

فنون و تربية

Art et Éducation

# L'Art Rue

Art et Éducation

فنون و تربية

Charte de Protection  
de l'Enfant  
de L'Art Rue

Assurer la protection  
et le bien-être  
des enfants

فنون و تربية

Art et Éducation

# الشارع فن

April 2021



Charte  
de Pro-  
tection de  
l'Enfant  
de L'Art  
Rue

# Introduction

Depuis sa création en 2006, L'Art Rue place les artistes et leurs créations au cœur d'un projet citoyen plus large qui s'intègre dans le processus de transition démocratique tunisien. L'Art Rue encourage le travail collectif afin de promouvoir la cohésion sociale, l'inclusion, la diversité et le développement par l'art. L'association se donne pour objectif de développer des analyses critiques et des propositions artistiques articulant art, société, patrimoine, mémoire, territoire, citoyenneté, politique et espace public. Elle souhaite offrir un contrepoids positif aux discriminations, inégalités et abus de pouvoir en donnant une voix aux minorités et aux communautés marginalisées et en explorant les questions liées aux droits humains, aux libertés fondamentales, à la diversité, etc.

Depuis 2012, L'Art Rue travaille éga-

lement avec des enfants (de 6 à 12 ans). Ils et elles ont participé au projet "Change ta classe !" qui vise à transformer des espaces communs d'écoles primaires publiques en espaces créatifs pour les enfants. Les transformations sont effectuées selon leurs souhaits, en collaboration avec de jeunes artistes (designers, architectes et scénographes). De 2012 à 2019, neuf (9) projets " Change ta classe !" ont été mis en œuvre dans des écoles primaires publiques à Tunis, Sfax, Bizerte et Kairouan. Par ailleurs, des ateliers artistiques avec des enfants et des adolescent·e·s (de 6 à 16 ans) sont organisés par L'Art Rue au cours de l'année et pendant les vacances scolaires. Ils sont destinés à aider les enfants à exprimer leurs émotions, à diminuer les comportements violents et à faire face aux difficultés de toutes sortes.

**Notre politique de protection de l'Enfance** favorise un environnement positif et stimulant tout en protégeant les enfants, le personnel de L'Art Rue, les animateur·rice·s et les bénévoles.

Ce document est aligné sur la législation nationale et internationale :

Code de la Protection de l'Enfant Tunisie (Tunisia's Child Protection Code)  
<https://www.jurisitetunisie.com/tunisie/codes/cde/cde1005.htm>

La Convention des Nations Unies sur les Droits de l'Enfant :  
<https://www.ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/crc.aspx>

# Table des matières

# Charte de Protection de l'Enfant de L'Art Rue

I. Politique générale	9	V. Réglementation des communications électroniques entre les membres du personnel et les enfants	13
II. Intimidation	10		
III. Définition des contacts physiques appropriés et inappropriés	11	VI. Procédures de signalement des abus subis par enfants	14
IV. Définition des interactions verbales appropriées et inappropriées	12	Types d'abus	14
		Allégations d'abus et coopération avec les autorités	15
		Déclaration d'enquête	15

# Charte de Pro- tection de l'Enfant de L'Art Rue



# I. Politique générale

1. Afin de protéger les membres du personnel, les animateur-ric-e-s, les bénévoles et les enfants de L'Art Rue, les membres du personnel, les animateur-ric-e-s, les bénévoles ne doivent jamais se trouver seul-e avec un-e enfant (sauf autorisation) dans un endroit isolé.

2. Dans les situations où les rencontres individuelles sont autorisées, comme les séances d'accompagnement ou de cours privés, le personnel, les animateur-ric-e-s et les bénévoles doivent respecter les règles suivantes afin de prévenir le risque d'abus ou de fausses allégations d'abus :

Lorsque vous rencontrez un-e enfant en tête-à-tête, faites-le toujours dans un lieu public où vous êtes à la vue d'autres personnes.

Évitez les marques d'affection physique qui peuvent être mal interprétées. Limitez l'affection à des tapes sur l'épaule, des « high-fives » et des poignées de main.

Si vous vous réunissez dans une pièce ou un bureau, laissez la porte ouverte ou déplacez-vous dans un endroit qui peut être facilement observé par les passant-e-s.

Notez et signalez immédiatement tout incident inhabituel, y compris les dénonciations d'abus ou de maltraitance, les problèmes de comportement et la manière dont ils ont été gérés, les blessures ou toute interaction qui pourrait être mal interprétée.

Si les séances d'accompagnement et de cours de notre organisation ont lieu en dehors des locaux de l'organisation, une autorisation signée par le tuteur ou la tutrice est requise.

3. Surveillance des toilettes : le personnel, les animateur-ric-e-s, les bénévoles s'assureront que les toilettes ne sont pas occupées par des personnes inconnues ou suspectes avant de permettre aux enfants de les utiliser. Le personnel, les animateur-ric-e-s et les bénévoles surveilleront les toilettes lorsqu'elles sont occupées par des enfants. Cette politique permet d'assurer l'intimité des enfants et la protection du personnel (ne pas être seul-e avec un-e enfant). Si le personnel aide de jeunes enfants, les portes des sanitaires doivent rester ouvertes. La " règle des trois " sera respectée en tout temps (c'est-à-dire deux enfants et un-e membre du personnel, deux membres du personnel et un-e enfant, ou un-e membre du personnel, un-e enfant et un-e animateur-ric-e/bénévole).

4. Le personnel, les animateur-ric-e-s et les bénévoles prendront note de toute fièvre, bosse, bleu, brûlure, et de tout symptôme ou problème visible sur un-e enfant. Les interrogations ou signalements seront adressés à un-e parent-e ou à l'enfant de manière non accusatrice. Si un-e enfant déclare qu'un-e parent-e a causé une blessure, le personnel, l'animateur-ric-e ou le-a bénévole contactera immédiatement le-a directeur-ric-e du programme. Le personnel, les animateur-ric-e-s et les bénévoles documenteront toute réaction ou réponse douteuse.

5. Le personnel, les animateur-ric-e-s, les bénévoles répondront aux enfants de manière respectueuse et avec considération. Tou-te-s les enfants doivent être traité-e-s de manière égale, indépendamment du genre, de la couleur de peau, de la religion, de la culture, du niveau économique de la famille ou d'un quelconque handicap.

6. Le personnel, les animateur-ric-e-s, les bénévoles ne

peuvent transporter les enfants dans leur propre véhicule ou permettre aux jeunes participant-e-s en âge de conduire de transporter des enfants plus jeunes dans le cadre du programme.

7. Le personnel, les animateur-ric-e-s, les bénévoles ne peuvent se trouver seul-e-s avec les enfants qu'ils ou elles rencontrent dans les programmes de L'Art Rue en dehors du cadre de L'Art Rue. Cela inclut le babysitting, la conduite ou le transport en voiture, et l'invitation ou hébergement d'enfants à leur domicile. Toute exception nécessite une approbation préalable des parent-e-s.

8. L'Art Rue interdit l'accès, l'affichage, la production, la possession ou la distribution d'éléments pornographiques au siège de L'Art Rue, et pendant toute activité associée à L'Art Rue.

9. Le personnel, les animateur-ric-e-s, les bénévoles ne donneront pas de cadeaux excessifs (par exemple télévision, jeux vidéo, bijoux, etc.) aux enfants.

10. Le personnel, les animateur-ric-e-s, les bénévoles ne peuvent pas sortir avec des participant-e-s au programme de moins de 18 ans.

11. En aucun cas, le personnel, les animateur-ric-e-s, les bénévoles ne remettront les enfants participant aux différentes activités de l'association à une personne autre que parent-e ou tuteur-ric-e autorisé-e, ou autre adulte autorisé par un-e parent-e ou tuteur-ric-e (autorisation écrite des parent-e-s).

12. Le personnel, les animateur-ric-e-s et les bénévoles doivent signaler à un-e responsable toute observation ou tout soupçon de violation de ces politiques par un-e autre membre du personnel, un-e animateur-ric-e ou un-e bénévole.

13. Le personnel, les animateur-ric-e-s et les bénévoles ne peuvent maltraiter les enfants, de quelque manière que ce soit, notamment :

Abus physique : frapper, fesser, secouer, gifler.

Violence verbale : humilier, dénigrer, menacer.

Abus sexuel : toucher ou parler de manière inappropriée

Abus mental : ignorer, refuser la gentillesse, être cruel-le.

Négligence : privation de nourriture, d'eau ou de soins de base.

14. Nous ne tolérons pas la maltraitance ou l'abus d'un-e enfant par un-e autre enfant.

15. Le personnel, les animateur-ric-e-s et les bénévoles ne sont pas responsables de l'organisation des déplacements personnels en dehors des programmes de L'Art Rue.

16. Le personnel, les animateur-ric-e-s et les bénévoles ne doivent pas mettre en place comme punition des activités physiques, telles que courir ou faire des pompes.

17. Le personnel, les animateur-ric-e-s, les bénévoles informeront immédiatement leur responsable si elles ou ils sont arrêté-e-s ou condamné-e-s pour un crime impliquant des en-

fants pendant qu'elles ou ils sont employé-e-s par l'organisation.

# II. Intimidation

Nous ne tolérons aucun comportement classé comme « intimidant ». Dans la mesure où ces comportements sont perturbateurs, nous prendrons les mesures nécessaires pour les éliminer.

Les comportements dits d'intimidation sont des comportements agressifs qui sont intentionnels, répétés dans le temps et qui impliquent un déséquilibre de pouvoir ou de force. Ils peuvent prendre diverses formes, notamment :

1. Intimidations physiques - lorsqu'une personne utilise la force physique contre une autre personne, par exemple en la frappant, en lui donnant des coups de poing, en la poussant, en lui donnant des coups de pied, en la pinçant ou en bloquant ses mouvements.

2. Intimidations verbales - lorsqu'une personne utilise ses mots pour blesser une autre personne, par exemple en la rabaisant ou en l'insultant.

3. Intimidations non verbales ou relationnelles - lorsqu'une personne manipule une interaction sociale pour nuire à une autre personne. Cela inclut l'exclusion sociale, la manipulation de l'amitié ou les commérages. Ce type d'intimidation comprend également le fait d'intimider une autre personne par des gestes.

4. Cyberintimidation - l'acte intentionnel et manifeste d'agression envers une autre personne par le biais de tout outil technologique, comme le courrier électronique, les messages instantanés, les sms, les photos ou images numériques ou les publications sur des sites Web (y compris les blogs). La cyberintimidation peut impliquer :

L'envoi de messages ou d'images méchantes, vulgaires ou menaçantes

L'affichage d'informations sensibles et privées sur une autre personne

Le fait de se faire passer pour quelqu'un d'autre afin de donner une mauvaise image de cette personne

Le fait d'exclure intentionnellement une personne d'un groupe en ligne.

5. Bizutage - activité mise en place pour une personne qui rejoint un groupe. Le bizutage humilie, dénigre, maltraite ou met en danger cette personne indépendamment de sa volonté de participer.

6. L'intimidation sexuelle - lorsque l'intimidation implique des comportements de nature sexuelle. Parmi les exemples de comportements d'intimidation sexuelle, on peut citer le sexting, l'intimidation qui implique l'exposition de parties privées du corps, et l'intimidation verbale impliquant un langage ou des insinuations à caractère sexuel.

7. Toute personne qui est témoin d'un acte d'intimidation et qui l'encourage devient elle-même responsable d'intimidation. Cette politique s'applique à tou-te-s les enfants, les jeunes, le personnel, les animateur-ric-e-s et les bénévoles. Le personnel, les animateur-ric-e-s et les bénévoles doivent utiliser des techniques d'accompagnement positives, notamment l'inclusion et l'encouragement, plutôt que la compétition, la comparaison et la critique. Le personnel, les animateur-ric-e-s et les bénévoles auront des attentes adaptées à l'âge des jeunes et établiront environnements et modes de fonctionnement limitant l'utilisation de règles contraignantes. Le fait de contenir physiquement un-e enfant n'est utilisé que dans des situations prédéterminées, et lorsque c'est nécessaire pour protéger l'enfant ou d'autres enfants. L'incident et les réponses appliquées doivent être posé-e-s par écrit et transmi-se-s à un-e responsable directement après avoir eu lieu.

# III. Définition des contacts physiques appropriés et inappropriés

L'Art Rue encourage le contact physique approprié avec les enfants tout en interdisant tout contact physique inapproprié. Tout contact physique inapproprié par un membre du personnel envers les enfants dans les programmes de L'Art Rue entraînera des mesures disciplinaires, pouvant aller jusqu'à la cessation de l'emploi ou de l'expérience de bénévolat.

1. Le personnel, les animateur·rice·s et les bénévoles respecteront le droit des enfants à ne pas être touché·e·s ou regardé·e·s d'une manière qui les met mal à l'aise, ainsi que leur droit de dire non. À l'exception des couches, les enfants

ne doivent pas être touché·e·s sur des parties de leur corps qui seraient couvertes par un maillot de bain.

2. Le personnel, les animateur·rice·s et les bénévoles s'abstiennent de toute manifestation d'affection en présence des enfants, des parent·e·s et du personnel, des animateur·rice·s et des bénévoles.

3. Les politiques de L'Art Rue concernant les interactions physiques appropriées et inappropriées sont les suivantes :

Interactions physiques appropriées	Interactions physiques inappropriées
Accolades latérales	Accolades frontales
Câlins d'épaule à épaule	Baisers
Tapes sur l'épaule ou le dos	Montrer son affection dans une zone isolée
Poignées de main	S'asseoir sur les genoux
Tapes dans les mains/ High-fives	Lutte
Faire l'éloge	Portage sur le dos ou sur les épaules
Tapes sur l'oreille lorsque cela est culturellement approprié	Chatouilles
Toucher les mains, les épaules et les bras	Permettre à un·e enfant de s'accrocher à la jambe d'un·e membre du personnel, d'un·e animateur·rice ou d'un·e bénévole.
Bras autour des épaules	Tout type de massage effectué par ou sur un enfant Toute forme d'affection non désirée
Tenir la main (avec les jeunes enfants dans les situations d'escorte)	Compliments relatifs au physique ou au développement corporel. Toucher les fesses, la poitrine ou les parties génitales.

# IV. Définition des interactions verbales appropriées et inappropriées

1. Il est interdit au personnel, aux animateur·rice·s et aux bénévoles de parler aux enfants d'une manière qui soit ou puisse être interprétée par un·e observateur·rice, comme dure, coercitive, menaçante, intimidante, honteuse, dérogatoire, dégradante, harcelante ou humiliante.

2. Le personnel, les animateur·rice·s et les bénévoles ne doivent pas entamer de conversations à caractère sexuel avec les enfants, les parent·e·s, le personnel ou les béné-

voles. Le personnel, les animateur·rice·s et les bénévoles ne sont pas autorisé·e·s à discuter de leur activité sexuelle ou des détails intimes de leur vie personnelle en présence des enfants, des parent·e·s, des bénévoles, des animateur·rice·s ou du personnel.

3. Les politiques de L'Art Rue concernant les interactions verbales appropriées et inappropriées sont les suivantes :

## Interactions verbales appropriées

Encouragements

Blagues appropriées

Félicitations

Faire l'éloge

## Interactions verbales inappropriées

Insultes et Injures

Blagues inappropriées

Discuter de sa vie sexuelle ou impliquer de quelque manière que ce soit les enfants dans les problèmes ou questions personnelles du personnel, des animateur·rice·s et des bénévoles.

Secrets

Blagues de mauvais goût ou à caractère sexuel

Langage dénigrant ou moquant.

Langage dur qui peut effrayer, menacer ou humilier les enfants.

# V. Réglementation des communications électroniques entre les membres du personnel et les enfants

## Appropriate Electronic Communication

## Inappropriate Electronic Communication

---

Sending and replying to emails and text messages from children ONLY when copying in a supervisor or the child's parent

Harsh, coercive, threatening, intimidating, shaming, derogatory, demeaning or humiliating comments

---

Communicating with children through "organization group pages" on Facebook or other approved public forums

Sexually oriented conversations  
Private messages between staff, facilitators and volunteers with children

---

"Private" profiles for staff, facilitators and volunteers which children cannot access

Posting inappropriate comments on pictures

---

Posting pictures of organization participants on social media sites, but only when there is a written approval of the guardian

"Friending" participants on social networking sites

---

Use of video game communication between staff, facilitators and participant

---

# VI. Child Abuse Reporting Procedures

Tous les membres du personnel, animateur-ric-e-s et bénévoles ont le devoir légal et éthique de signaler tout soupçon de maltraitance, d'abus, de négligence ou d'agression sexuelle envers un enfant au/à la Délégué-e de Protection de l'Enfance, ou à la brigade de police chargée de lutter contre les violences à l'égard des femmes et des enfants si elles ou ils le jugent nécessaire. (Délégué-e général-e à la Protection de l'Enfance qui vous orientera vers le/la délégué-a le/la plus proche, tél : 71798603, 18 rue d'Autriche - Belvédère Tunis, Tunisie)

Le fait d'avoir tout type de soupçon est à prendre au sérieux et en considération, en s'appuyant, le cas échéant, sur sa formation et son expérience pour soupçonner un abus. L'agence de Protection de l'Enfance en déterminera l'exactitude.

Les enfants qui ont besoin d'une assistance psychologique seront orienté-e-s vers le comité d'expert-e-s psychologues et pédopsychiatres accompagnant L'Art Rue.

## Types d'abus:

**Physique** - Une blessure ou un ensemble de blessures qui arrive à un-e enfant et qui n'est pas accidentelle. Il peut s'agir de brûlures, d'ecchymoses, de morsures, de griffures, d'os cassés, de marques de strangulation ou même de décès.

**Négligence** - Il y a négligence lorsque des adultes responsables du bien-être d'un-e enfant omettent de pourvoir à ses besoins ou de le ou la protéger. La négligence peut consister à ne pas donner de nourriture, de vêtements ou d'abri, à ne pas garder les enfants propres, à manquer de surveillance et à refuser des soins médicaux.

**Emotionnel** - Tout acte chronique et persistant d'un-e adulte qui met en danger la santé mentale ou le développement émotionnel d'un-e enfant, y compris le rejet, l'ignorance, la terreur, la corruption, la critique constante, les remarques méchantes, les insultes et le fait de donner peu ou pas d'amour, de conseils ou de soutien.

**Sexuel** - L'abus sexuel est l'agression ou l'exploitation sexuelle des enfants. L'abus sexuel peut consister en de nombreux actes répétés sur la durée, ou en un seul incident. L'abus sexuel comprend le viol, l'inceste, la sodomie, les caresses, l'exhibitionnisme, des actes sexuels oraux, la pénétration des orifices génitaux ou anaux, ainsi que le fait de forcer les enfants à regarder ou à apparaître dans du matériel pornographique. L'auteur-ric-e de ces crimes empêche l'enfant de parler en l'intimidant, en le/la menaçant ou en le/la récompensant.

En cas de suspicion d'abus sous quelque forme que

ce soit (physique, négligence, émotionnel ou sexuel) d'un-e enfant lors des activités de L'Art Rue (que ça se produise à L'Art Rue, dans une école, ou dans tout autre espace de l'un de nos programmes), L'Art Rue prendra immédiatement les mesures suivantes :

1. Si un-e membre du personnel, un-e animateur-ric-e ou un-e bénévole soupçonne ou connaît un abus, elle ou il doit immédiatement le signaler à sa ou son responsable. La suspicion d'abus peut être observée, racontée ou entendue. Les membres du personnel doivent veiller à simplement écouter l'enfant et à ne pas lui donner l'impression d'être questionné-e ou interrogé-e. Si vous pensez que l'enfant est en danger immédiat, appelez la ou le responsable des opérations. Elle ou il vous dira quoi faire après l'évaluation de la situation.

2. La personne responsable et la personne en lien directe avec l'enfant rencontreront ce-tte dernier-ère directement, et en privé. L'ensemble de la conversation doit être posée à l'écrit et signée par tou-te-s les membres du personnel concerné-e-s. La ou le responsable insistera auprès du personnel sur l'importance de la confidentialité pour la sécurité de toutes les personnes concernées.

3. Tous les rapports de comportement suspect ou inapproprié avec les enfants ou les allégations d'abus seront pris au sérieux. Notre organisation coopérera pleinement avec les autorités publiques si des allégations d'abus sont faites et font l'objet d'une enquête.

4. La ou le responsable contactera la personne en charge de la coordination du programme pour l'informer du problème, au 29 212 580.

5. Le-a directeur-ric-e devra avoir préparé les informations suivantes avant d'appeler le-a "Délégué-e à la protection de l'enfance" :

Nom et date de naissance de l'enfant

Nom des parent-e-s

L'enfant vit-il-elle avec ses deux parent-e-s ?

Adresse du domicile et numéro de téléphone

Combien d'enfants au total vivent dans le foyer ?

L'employeur-euse du-de la parent-e.

Pensons-nous que l'enfant est en danger immédiat ?

6. Si un-e membre du personnel, un-e animateur-ric-e ou un-e bénévole est nommé-e dans un cas suspect, L'Art Rue suspendra immédiatement son emploi et/ou ses responsabilités bénévoles pendant le processus d'enquête.

7. Le-a responsable fera un suivi avec les membres du personnel impliqué-e-s.

8. Si une ressource est nécessaire pour la famille concernée, contactez le ou la coordinateur-riche du programme au 29 212 580.

9. Si un membre du personnel, un-e animateur-riche, un-e bénévole ou un-e enfant a besoin d'une mise en contact pour une consultation confidentielle liée à des abus ou prévention d'abus, contactez les expert-e-s.

Programme coordinator: 29 212 580

Operations manager: 29 212 682

Délégué général à la Protection de L'enfance : 71798603,

L'Art Rue contact: 29212682

Expert / Psychologue / pédopsychiatre : Zeineb Abbes  
20576635 / Emna Kalai 22916630.

**\*\*Numéros des contacts :**

Coordinateur-riche de programme : 29 212 580

Responsable des opérations : 29 212 682

Délégué-e général à la Protection de l'Enfance : 71 798  
603,

Contact L'Art Rue : 29 212 682

Expert-e / Psychologue / Pédopsychiatre : Zeineb Abbes  
20 576 635 / Emna Kalai 22 916 630

## Allégations d'abus et coopération avec les autorités

Tous les rapports concernant un comportement suspect ou inapproprié avec des enfants et toute allégation d'abus seront pris-e-s au sérieux.

L'Art Rue coopérera pleinement avec les autorités si des allégations d'abus sont faites et des enquêtes menées.

## Déclaration d'enquête

L'Art Rue cooperates fully with the authorities to investigate all cases of alleged abuse. Any staff, facilitator or volunteer shall cooperate to the fullest extent possible in any external investigation by outside authorities or internal investigation conducted by the organization or persons given investigative authority by the organization. Failure to cooperate fully may be grounds for termination of contract.

L'Art Rue  
40, rue Kouttab Louzir  
1000 médina de Tunis  
[www.lartrue.org](http://www.lartrue.org)  
[@lartruetunisie](https://www.instagram.com/lartruetunisie)  
[communication@lartrue.org](mailto:communication@lartrue.org)

Facebook: LArtRueTunisie  
Instagram: lartruetunisie  
Twitter: LArtRueTunisie  
Youtube: L'Art Rue  
Linkedin: lartruetunisie

Atelier Baudelaire  
et Arp is Arp studio  
Design graphique & Direction  
artistique  
(Camille Baudelaire &  
Dimitri Charrel)

Abd El Kader Bouderbala  
Réalisation graphique



